



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 OCTOBRE 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	7
	excusés ayant transmis un pouvoir :	2
	excusés n'ayant pas transmis de pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le SEIZE OCTOBRE à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (7)**: MMmes Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés avec pouvoir (2)**: Martine THEVENIN (pouvoir à Françoise JEANNE), Claudia DESGARDINS (pouvoir à Denis MARTIN)
- **Date de convocation** : 10 octobre 2024
- **Secrétaire de séance** : Françoise JEANNE

2024.58 – Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Nouveautés :

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Françoise JEANNE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2024.59 – Tarifs locations salles 2025

RAPPORT

Le Maire informe les conseillers qu'afin de pouvoir répondre aux demandes déjà reçues au secrétariat de mairie, il convient de définir les tarifs et modalités de location des salles communales pour 2025.

Il rappelle les tarifs 2024 arrêtés par délibérations 2023.52 du 25 octobre 2023 (tarifs habituels) et 2024.16 du 21 février 2024 (atelier hebdomadaire) puis invite le conseil à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE demande s'il est normal que les tarifs soient identiques pour la salle des fêtes et le préau concernant les locations de courte durée (3 heures et 1 h 30).

Il lui est répondu que ces tarifs 2024 ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal les 25 octobre 2023 et 21 février 2024.

Le Maire demande aux Elus s'ils souhaitent ou non augmenter les tarifs, en raison notamment de l'évolution du coût de l'énergie. Il est décidé de reconduire pour 2025 les tarifs 2024.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire,

Vu l'avis de la commission générale du 9 octobre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. vote comme suit les tarifs de location des bâtiments communaux pour l'année 2025 (en euros)
 - o **salle des fêtes** :

Location 24 heures - habitant de la commune	160
Location 24 heures - association ou habitant hors commune	360
Location courte durée et atelier mensuel (3 heures maxi)	70
Location atelier hebdomadaire (1 h 30 maxi)	25
Caution pour dégradations	700
Caution pour nettoyage non fait	200
 - o **préau communal** :

Location 24 heures habitant de la commune	110
Location 24 heures association ou habitant hors commune	260
Location courte durée et atelier mensuel (3 heures maxi)	70
Location atelier hebdomadaire (1 h 30 maxi)	25
Caution pour dégradations	700
Caution pour nettoyage non fait	200
 - o **Mobilier** : mise à disposition gratuite des tables et bancs dans le cadre des locations, pas de location du mobilier seul
2. rappelle que la gestion de ces équipements est comprise dans la régie communale
3. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
4. précise que les cautions pour dégradations ou ménage non fait seront conservées 15 jours pour les contrôles nécessaires
5. s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2025

2024.60 – Tarifs cimetière 2025

Rapport

Le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2024 des différents services proposés aux familles dans le cimetière communal :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	150 euros	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 400 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 750 euros

et invite les élus à délibérer concernant les tarifs 2025.

Pas d'interventions

Il est précisé aux élus que dorénavant, la loi interdit de faire payer la dispersion des cendres. Seules plaques et gravures restent à la charge des familles.

Monsieur le Maire annonce également qu'il n'y a plus qu'une seule caverne avec monument. Il n'y a pas obligation pour la commune de fournir les caverne. Cet équipement est à la charge des familles.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Fixe comme suit, pour 2025, les tarifs des services proposés aux familles dans le cimetière communal :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE (1) avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	gratuit	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 300 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 550 euros

2. Précise qu'il ne reste qu'une seule caverne avec monument et que la commune n'équipera plus les caverne.
3. Autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
4. S'engage à inscrire les recettes correspondantes au budget 2025

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Christelle PIECHATA

De : Christelle PIECHATA <christelle.piechata@orange.fr>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 18:46

Bonjour à tous,

Avec du retard, je tiens à m'excuser pour mon absence lors de la commission générale.

Je me permets de revenir vers vous concernant **la panne d'électricité de la Salle de fêtes survenue le samedi 28 septembre** (j'y ai passé la journée, je suis restée joignable si toutefois il y avait un problème), les 4 plafonniers du fond disjonctent à la SDF et à la mairie. Frédéric a laissé un trépied avec des lumières pour pallier le manque d'éclairage.

Qu'en est-il ? Une entreprise est-elle passée ?

→ Après vérification pour voir d'où venait précisément le problème, l'installation électrique fonctionne à nouveau correctement. Nathalie VACCHER demande au Maire quelle entreprise est passée. Il lui répond qu'il s'agit de Nicolas LANDOIS.

Suite à ce problème j'aimerais avoir la liste des entreprises qui interviennent sur la commune en cas d'urgence ainsi qu'une clé du secrétariat pour avoir accès au compteur électrique.

→ Il lui est répondu qu'en cas de problème, elle doit joindre directement le Maire ou les Adjointes. Christelle PIECHATA demande dans ce cas que le Maire ou les Adjointes lui répondent rapidement. Il est possible de contacter les entreprises CABLAN à Chargé pour les problèmes électriques et Sébastien GUILLARD à Souvigny pour les problèmes de plomberie/sanitaire.

A cette remise des clés j'ai constaté que la poubelle de la cuisine n'était pas vidée, compliqué de faire un état des lieux où je demande de la propreté si celui-ci n'est pas dès la remise des clés.

Il me semble que la SDF a été utilisée ce weekend je n'ai pas eu de réservation, donc ...encore ... pas de contrôle avant et après l'utilisation de la salle et du mobilier.

→ Pour cette dernière remarque, la salle a en effet été réservée par l'Instant de partage le 1^{er} octobre via une demande officielle. Copie du formulaire dans le casier de Christelle en mairie depuis cette date. Elle n'a pas été contactée par Olivier qui n'a pas eu besoin des clés puisque M. le Maire était présent à cette manifestation.

La salle a également été utilisée hier mardi 15 octobre par le Syndicat de l'Amasse qui avait aussi fait une demande officielle le 13 septembre. Là encore, pas besoin de l'aide de Christelle, car plusieurs élus présents.

Il a été constaté que le réservoir d'eau de la cafetière rouge fuit. Lorsqu'elle a été mise en route, presque toute l'eau s'est écoulée dans la cuisine. Nathalie a procédé au nettoyage et constaté des éclaboussures de café au mur. Il faut jeter cette cafetière et la remplacer.

Christelle PIECHATA demande que les réservations de salles lui soient envoyées par courriel, car elle n'a pas toujours le temps de passer en mairie vider son casier. Cela sera fait. Elle demande également à disposer d'une clé du secrétariat de mairie où se situe le compteur électrique. Le Maire lui répond qu'il ne peut pas lui laisser cette clé mais qu'il se déplacera en cas de problème.

Questions posées par Francine DE ALMEIDA

De : jda-fa-souvigny <jda-fa-souvigny@orange.fr>

Envoyé : mardi 15 octobre 2024 21:05

- Salle des fêtes : quid des rideaux ? Ne pourrait-on mettre des films occultants adhésifs ; ce qui serait certainement moins onéreux (et plus rapide) → pourquoi pas, mais réglementairement il faut des équipements anti-feu.

- Marpa-Ecole : Nouvelle présidente ? (information officielle...)

→ Martine a été élue Présidente par l'Assemblée Générale réunie le 24 septembre. La mairie a reçu le compte-rendu par mail. Ce document n'est pas encore officiel car non signé et non transmis Préfecture.

- Octobre rose : j'ai découvert l'affiche sans avoir été informée de cette manifestation en conseil municipal... Initialement, cette action devait être co-organisée avec l'Instant de Partage.

→ Christelle PIECHATA répond « il n'y a plus de dialogue entre nous »

- Permanence sociale le lundi après-midi : existe-t-elle toujours ?

→ Martine THEVENIN a répondu à cette question lors de la commission générale du 9 octobre en précisant qu'elle ne faisait des « permanences » que sur rendez-vous.

Question posée par Arnel JOUBERT

Question posée directement à la secrétaire de mairie le 15 octobre après-midi :

Problèmes de stationnement sur la place de l'église et plus particulièrement devant les marches de l'église (problème rencontré par les Pompes Funèbres lors des obsèques de Christiane EMERY)

→ Extrait de l'arrêté municipal 2021.26 pris le 27 octobre 2021 :

- ARTICLE 2 :** **Le stationnement sera strictement interdit :**
1. le long de la clôture de la propriété située au 1 rue Pierre de Ronsard afin de libérer l'accès sud au parking
 2. devant l'entrée nord du parking
 3. devant les quilles matérialisant l'entrée de la cour gravillonnée desservant plusieurs bâtiments communaux, afin de permettre le libre accès aux véhicules communaux
 4. devant le portail de l'église, afin de permettre le libre accès aux véhicules des Pompes Funèbres

Cet arrêté a été

- diffusé au SDIS, à la Gendarmerie d'Amboise et au STA
- affiché dans la vitrine de la place de l'église où il a été remplacé ce jour pour être plus lisible.
- publié sur le site internet,
- diffusé par mail à toute la population le 29 octobre 2021
- distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de la place de l'église.

En vertu de cet arrêté, il est donc possible à quiconque de solliciter l'intervention de la gendarmerie pour faire enlever un véhicule gênant.

Il avait été complété le 19 janvier 2022 par l'arrêté 2022.02 interdisant le stationnement des véhicules de plus de 2 mètres de haut.

Pour ce qui concerne plus précisément le problème des véhicules garés devant les marches de l'église, il est proposé de matérialiser cet arrêté par une chaîne plastique tendue entre les deux rampes d'accès à l'église et équipée d'un panneau stationnement interdit.

Armel JOUBERT demande que le stationnement soit interdit sur la place de l'église lorsqu'il y a des obsèques. C'est le cas par exemple à Vallières les Grandes avec annonce via Panneau Pocket.

→ Il est proposé de matérialiser par deux panneaux de stationnement interdit sur pied et d'envoyer un mail aux riverains et à la gendarmerie. Il convient donc de commander ces deux panneaux à « la Signalétique Vendômoise » avec les panneaux « la Gravelle » « la Pêcherie » « Croix Bordebure » « le Petit Feuillet » « Moulin du Bourg » et « la Folie » (bidirectionnel)

Armel JOBERT signale par ailleurs que la gouttière au-dessus du secrétariat de mairie, côté cour, doit être réparée car elle fuit.

Questions posées par Martine THEVENIN

De : Martine THEVENIN <martinethevenin37@gmail.com>

Envoyé : vendredi 11 octobre 2024 11:14

Objet : Re: conseil municipal du 16 octobre

Bonjour

Effectivement (dans l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal), il n'est pas question :

- Du Noël des seniors
→ pas de devis précis à ce jour. Il a été proposé le 9 octobre de solliciter un devis aux Closeaux ou d'organiser un repas dans la salle des fêtes ou à la MARPA. A revoir en novembre. Solliciter d'autres devis à l'Essentiel par exemple. Offrir des boîtes de chocolats à ceux qui ne peuvent pas venir au repas.
- Des voeux du Maire
Seules dates communiquées à ce jour :
 - Daniel Labaronne lun 13 janvier à 19 h lieu à déterminer
 - Préfet mar 14 janvier à 18 h salons de la préfecture→ date SOUVIGNY : Samedi 11 janvier à 17 h, salle des fêtes
- Du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE
→ précisé le 9 octobre : Comme évoqué précédemment, ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion CCVA / Secrétaires de Mairie, car la CCVA doit rédiger son Plan Intercommunal de Sauvegarde.
Bien que Souvigny fasse partie des 4 communes de la CCVA pour lesquelles ce PCS n'est pas obligatoire car concernées par aucun plan de prévention des risques élaboré par le Préfet, Carole s'est portée volontaire pour faire partie du groupe de travail communautaire. Cela permettra d'élaborer ce document qui concernera notamment les risques inondation et feux de forêt. L'AMIL a organisé le 2 octobre une réunion au sujet des PCS, réunion à laquelle le Maire a participé.
→ suite à l'intervention de M. le Maire auprès de M Aguiton, il est dit que parallèlement au travail réalisé par les services, il faut aussi que les Elus travaillent de leur côté.
- Du 11 novembre
→ il avait été proposé au conseil municipal du 18 septembre de participer à l'opération nationale pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de la France consistant à planter un arbre dans ou près du cimetière.
Cette proposition a été refusée par le conseil.
Information donnée le 9 octobre : **11 Novembre** - Rdv à 11 h directement au cimetière

Comme d'habitude, lecture du message officiel, vente de bleuets, dépôt de gerbe sur le monument aux morts puis vin d'honneur à la salle des fêtes. Comme d'habitude, un bon sera donné à Christelle PIECHATA pour qu'elle s'occupe des achats et de la mise en place du vin d'honneur.

- De la dotation de matériel obtenu grâce à Christelle PIECHATA

→ *information donnée le 9 octobre* : **MOBILIER donné par le lycée Gauguin d'Orléans**

Grâce à l'intervention de Christelle PIECHATA, la commune a récupéré 3 meubles inox qualité professionnelle :

- une desserte sans portes (à laisser dans la salle des fêtes ?)
- un meuble évier avec mitigeur et siphon (installé dans la cuisine de la mairie)
- un meuble deux portes avec plaque vitrocéramique (qu'il est proposé d'installer dans la cuisine de la mairie mais il serait nécessaire de démonter l'armoire existante. Voir éventuellement sous la cuisine du préau)

Le lycée a été remercié et les agents qui ont aidé l'Elue à charger ces mobiliers dans sa voiture.

Christelle PIECHATA sera dédommagée à hauteur de 85.30 euros correspondants à 1 plein de carburant et à une facture de viennoiseries pour les agents (en plus de bouteilles données par la commune). L'Elue souligne d'ailleurs qu'il n'y a que la commune de Souvigny qui a remercié le lycée.

- Du compte épargne temps

→ *Informations données lors de la commission générale du 9 octobre* :

Comme cela avait déjà été évoqué, les agents communaux demandent à pouvoir bénéficier d'un compte épargne temps.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire et de plein droit dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès lors qu'un agent en fait la demande. Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET. Il permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées. La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits, règles précisées par la convention ou l'accord prévoyant l'ouverture du CET.

Pour Souvigny, **il n'est pas demandé que les congés non pris soient monétisables (150 € / jour pour un agent de catégorie A, 100 € / jour pour la catégorie B et 83 € / jour pour la catégorie C), mais cumulables notamment pour cesser de manière progressive son activité.**

demande d'informations complémentaires formulée lors de la commission générale : avoir le détail par agent des congés qui seront placés sur le compte épargne temps.

→ Dès lors que le compte épargne temps est institué, sur demande des agents, ceux-ci doivent, une fois par an, faire la demande auprès du Maire des jours de congés à placer sur leur CET personnel.

Ces données ne sont pas publiques, mais une information pourra être donnée, en temps utile, aux Elus.

Christelle PIECHATA demande si le personnel a droit aux jours de fractionnement. Il lui est répondu que oui, comme tout agent public. Le souci est que ces jours de fractionnement n'avaient pas été comptés dans le calcul de l'annualisation du temps de travail d'un agent. Cela a été corrigé mais il y a des jours d'arriéré qui devraient être récupérés sur le CET de l'agent.

Nathalie VACCHER dit que la secrétaire de mairie fait trop d'heures et qu'il faut voir comment résoudre ce problème.

- De la protection sociale complémentaire

→ *Information donnée lors de la commission préparatoire du 9 octobre* :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. **CETTE REFORME INTRODUIT UNE OBLIGATION DE PARTICIPATION POUR L'EMPLOYEUR**

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire),
- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Le risque prévoyance est déjà en cours à Souvigny puisque les agents cotisent à titre individuel chaque mois à la MNT pour la garantie maintien de salaire en cas de maladie, longue maladie, incapacité.

Cependant, l'étendue de la couverture obligatoire est plus grande dès le 1er janvier 2025. C'est pourquoi le centre de gestion a lancé une consultation à laquelle la commune a participé. Ce n'est pas la MNT qui a été retenue, mais Allianz – Collecteam. Cette société doit très prochainement contacter les agents pour savoir s'ils souhaitent ou non adhérer au nouveau contrat. La MNT a envoyé des courriers personnalisés pour informer les agents que leur assurance actuelle ne sera plus labellisée au 1er janvier 2025. Ils ont le choix d'étendre leur assurance ou en adhérant au contrat Collecteam.

La MNT a été retenue pour la protection santé qui sera obligatoire au 1er janvier 2026. Pour le moment, pas de participation employeur mise en place à Souvigny pour ce risque.

- Des matinées citoyennes
→ Christelle PIECHATA dit qu'elle va revoir avec les quelques personnes intéressées.
Armel JOUBERT dit qu'un bénévole a constaté que la haie du cimetière avait été mal taillée, ce à quoi le Maire répond qu'il s'agit de ses enfants qui l'ont taillée cet été.
 - PV des conseils (aucune publication depuis le 10 avril)
→ Effectivement, les PV des CM des 22 mai, 26 juin et 18 septembre ne sont pas faits, faute de temps.
Carole va les rédiger dès que possible pour qu'ils soient tous soumis au vote du conseil avant la fin 2024.
 - Comptes RPI
→ Pour poursuivre les comptes au 1^{er} septembre 2020, il a fallu attendre la délibération de CM du 22 mai concernant les forfaits fournitures scolaires.
Pas de nouvelles de St Règle pour la suite à ce jour.
Pas de nouvelles non plus concernant le protocole d'accord qu'il convient d'actualiser pour 2023 (encadrement grandes sections maternelles) et pour 2024 (AESH)
Carole doit aussi préparer pour Martine les justificatifs nécessaires
 - Affaissement d'une tombe
→ S'agissant d'une fosse pleine terre, il est normal que la terre s'affaisse. Il faut combler avec de la terre et du sable à chaque fois que cela se produira.
 - Histologe
→ Contrairement à ce qui est dit par les locataires, le Maire n'est pas intervenu personnellement.
Il laisse Martine THEVENN gérer les dossiers comme convenu. Il a simplement fait une visite avec elle pour se rendre compte de l'état du logement.
 - Remplacement d'un agent communal
→ réponse apportée le 9 octobre :
Une agente périscolaire est arrêtée du 4 au 18 octobre. Francine DE ALMEIDA s'est proposée pour la remplacer tous les matins (accompagnement et surveillance des enfants dans le car). Après consultation de Patricia MARTIN, Charlotte FAUCHEUX a été recrutée pour les autres tâches (service cantine, garderie du soir et entretien des locaux).
Les salaires et charges l'agent en arrêt maladie sont remboursés par l'assurance communale, ce qui permet de rémunérer l'agent remplaçant sur les mêmes bases, mais à raison de 25 h hebdomadaire seulement.
 - Audit externe MARPA - Problème de la « réserve alimentaire » qui contient aussi des produits d'entretien
→ Il est précisé que ce local improprement désigné comme « réserve alimentaire » contenait, à l'origine, uniquement des produits d'entretien, chariots de nettoyage, aspirateurs, balais,... L'espace étant partagé à 50 / 50 entre l'école et la MARPA.
A ce jour, le partage n'est plus du tout 50 / 50. Qui plus est, la MARPA dispose dans ses propres locaux de plusieurs espaces de rangement, ce qui n'est pas le cas dans la partie école. Si la responsable MARPA a pris l'habitude de stocker dans ce local leur réserve alimentaire très abondante, ce n'était pas du tout prévu au départ.
Des solutions doivent être trouvées pour résoudre ce problème : par exemple l'achat de nouveaux placards par la commune pour ranger les produits d'entretien dans les sanitaires adultes ? Quid des chariots de nettoyage, aspirateur, et autres équipements ?
Christelle PIECHATA réfléchit à la question.
 - Jeux intervillages
→ Comme déjà précisé par le Maire, aucune participation financière ne sera demandée aux communes participantes, en raison de la co-organisation de la manifestation par des associations.
Nathalie VACCHER déplore que l'article de la NR sous-entend que les Jeux sont une initiative du Maire de Souvigny. « Pauvre Monsieur Godeau ! On verra lors de la prochaine réunion ».
 - Vandalisme grange communale
→ La porte de la grange a été fracturée en pleine journée, vers 17 heures. Deux sièges en plastique et deux pièges ont été cassés.
 - Travaux Les Places
→ réponse apportée le 9 octobre :
Les propriétaires ont répondu à nos interrogations par courriel en date du 25 septembre.
- Par ailleurs, Françoise JEANNE demande s'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable pour une clôture.
Le Maire lui répond par l'affirmative. Toutes les créations ou modifications de clôtures doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire.

Agenda

4 Novembre – 18 h – Ecole 2 Aires
Conseil d'école

11 Novembre - 80^{ème} anniversaire de la libération de la France

Rdv à 11 h directement au cimetière pour la lecture du message officiel, le dépôt de gerbe sur le monument aux morts, la vente du Bleuet de France, puis vin d'honneur

12 Novembre – Intervention pédagogique musique à la MARPA ECOLE

L'un des musiciens du groupe DASF qui se produira le lendemain à Souvigny effectuera une présentation des instruments et des musiques traditionnelles du bassin méditerranéen

13 Novembre – Concert à l'église

Délocalisation d'un concert de la saison musicale d'Amboise : DASF (Des Airs Sans Frontière) : musiques du monde, deux musiciens voyageurs Raphaël Dubert au lavta (luth ou oud de Constantinople) et Jean-Baptiste Gaudrat à la clarinette turque (clarinette des Balkans accordée en sol). l'église devra être chauffée le matin car les instruments de musique des artistes sont précieux et très sensibles aux températures.

prévoir la mise à disposition d'une cafetière, de bouteilles d'eau et de petits gâteaux pour les 2 artistes.

plein tarif 12 € tarif réduit 7 €

(par ex. 1 jeune - 18 ans + 1 parent, voir tous les tarifs réduits dans l'encart ci-dessous)

ATTENTION pas de billetterie sur place !

30 Novembre – Sainte Barbe Pompiers Amboise

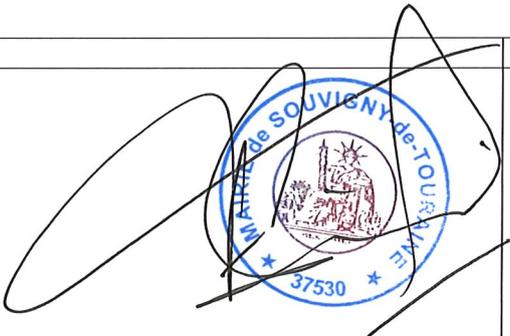
11 janvier – 17 h – Salle des Fêtes : Vœux du Maire à la population

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07

→ Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 27 novembre (salle des têtes)
Prochaine Commission générale à 19 h 30 le Mercredi 6 novembre (salle des fêtes)

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 16 octobre 2024, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.58	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.59	Tarifs 2025 location salles communales	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.60	Tarifs 2025 cimetière	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,  Frédéric SAROUILLE	La Secrétaire de séance,  Françoise JEANNE
--	--

